

■ **Société Immobilière Greta**, à Genève, société anonyme (FOSC du 16.01.2002, p. 8). Les biens de la société sont repris par la Commune de Pregny-Chambésy sous la garantie de l'Etat de Genève. La société est dissoute conformément à l'art 751 CO. Toutefois, à défaut du consentement des administrations fiscales, la radiation, conformément à l'art 751 CO, ne peut être opérée.
Journal no 14931 du 23.12.2003
(02057576 / CH-660.0.083.956-4)